Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501984-20251212-202512072-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	7	9
Date de la convocation		
05/12/2025		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
05/12/2025		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 4 décembre 2025.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, , Stéphane LE CLINCHE, Isabelle LUCAS et Aurélien LORIER

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Jérôme LE MEITOUR a donné procuration à Mme Laurence MORICE ; Mr Gwendal LE GUENNEC a donné pouvoir à Mr Matthias de MAUROY

Excusée : Elodie RIGAUD/ALLAIN

Absents non excusés : Michel MELOT et Florian LE BOUCHER

Secrétaire de séance : Matthias de MAUROY

2025-12-072CDG35 – Adhésion à la mutuelles santé des agents communaux auprès de MUTAME et PLUS

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025)

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.
A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501984-20251212-202512072-DE

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat adhérent à la convention de participation portant sur le risque «Santé».

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, d'un montant forfaitaire par agent de 15 €.

- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion à la mutuelle santé auprès de MUTAME et PLUS, à compter du 1er janvier 2026, à l'unanimité des votants.

Le secrétaire,
Matthias de MAUROY

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.

Le 12 décembre 2025
La Maire,
Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35660 Moulins